

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

REGLEMENT DU JEU CONCOURS SANS OBLIGATION D'ACHAT **« JEU-CONCOURS – CHARNEL & LE SPORT »**

Article 1 : Nature de l'opération

« Charnel » marque de la société FIDEGE, immatriculée au R.C.S de Brest sous le numéro 402 948 202, dont le siège social est situé au 160, rue Roberto Cabanas à GUIPAVAS (29490), organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours – Charnel & le sport » sous forme de loterie promotionnelle.

Le jeu-concours se déroulant aux Vieilles Charrues et étant accessible sur Instagram, en aucun cas META et le festival ne seront tenus responsables en cas de litige lié à son déroulé. Instagram et les Vieilles Charrues ne sont ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Le présent règlement régit les règles applicables au jeu concours susvisé. La participation au jeu concours implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du principe du jeu et du présent règlement.

Le jeu-concours et son règlement sont soumis aux dispositions de la loi française.

Article 2 : Dates et lieux de l'opération

L'opération se déroulera sur l'application Instagram du jeudi 11 juillet 10h au lundi 15 juillet 23h59.

Article 3 : Conditions de participation

Le présent jeu-concours est réservé aux festivaliers des Vieilles Charrues qui seront venus visiter le stand Charnel présent sur le village camping du festival, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant dans l'un des pays de l'Union européenne à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi qu'aux membres du personnel des sociétés composant le Réseau Le Saint.

Pour participer au jeu-concours et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, chaque participant devra :

- Partager la photo / vidéo la plus originale du stand sur sa story Instagram
- Taguer le compte Charnel sur la story
- S'abonner au compte Instagram Charnel
- Pour les participants ayant un compte Instagram privé, envoyer une preuve de la story en message privé

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

- Deux places VIP pour un match de Ligue des champions du SB29 au Stade du Roudourou à Guingamp d'une valeur à déterminer par le club.
- Deux places VIP pour un match du SB29 (deux dates aux choix, match à définir selon le calendrier des matchs et le choix du club) d'une valeur à déterminer par le club.
- Un déplacement pour 2 personnes avec les joueuses du BBH (match à définir selon le calendrier des matchs et le choix du club) d'une valeur comprise entre 2000 et 4000€ selon la destination (match de championnat ou match de Coupe d'Europe).
- Deux places VIP pour un match du BBH (2 dates au choix, match à définir selon le calendrier des matchs et le choix du club) d'une valeur de 300€.

Sélection du déplacement et des matchs selon les calendriers des clubs et l'organisation des déplacements. Si les déplacements ne sont pas encore organisés par les clubs au terme du concours, les gagnants seront contactés ultérieurement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant désigné gagnant. Si le nombre de participants est inférieur au nombre de dotations mises en jeu, les dotations restantes seront acquises par l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange des dotations ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

- Le service communication du Réseau Le Saint procédera à une première sélection des 10 meilleures photos / vidéos partagées en story par les festivaliers, entre le mardi 16 et le jeudi 18 juillet. Les critères de sélection seront les suivants : originalité de la proposition (mise en scène, montage...), qualité visuelle de la participation (netteté & colorimétrie), mise en valeur du stand (identification de la marque, présence de nombreux éléments du stand...).
- Les 10 photos / vidéos sélectionnées seront partagées le vendredi 19 juillet sur le compte Instagram Charnel en story et les internautes devront voter pour leur favorite via le système de sondages proposés par Instagram (24h pour voter)
- Les vainqueurs seront les personnes ayant collecté le plus de voix dans le sondage par ordre décroissant (le premier étant la personne avec le plus de votes pour sa participation, et ainsi de suite)
- Les 4 meilleurs remporteront les lots de la manière suivantes :
 - le 1er aura le choix de son gain dans les 4 lots
 - le 2ème aura le choix de son gain dans les 3 lots restants
 - le 3ème aura le choix de son gain dans les 2 lots restants
 - le 4ème remportera le dernier lot par défaut

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

- Les gagnants seront contactés dans l'ordre du classement, à partir du lundi 22 juillet afin de choisir leurs lots. Ils auront un délai de réponse de 48 heures. Les propositions de matchs seront faites ultérieurement, suite aux choix des clubs.

En cas d'égalité entre les votes, un tirage au sort sera réalisé sur le site internet "Tirage au sort" : <https://www.tirage-au-sort.net/> pour déterminer le classement final.

Les suppléants appelés à devenir gagnants seront déterminés selon le classement suite au vote des internautes.

Article 6 : Remise des dotations

Une story d'annonce sera mise en ligne sur le compte Instagram @Charnel_Fruits afin de prévenir que le tirage au sort a été réalisé et que les gagnants seront contactés dans les jours à venir.

L'organisateur contactera ensuite les gagnants par le biais de la messagerie Instagram et ce dans l'optique d'obtenir leurs coordonnées (adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone).

À cette occasion, l'organisateur informera les gagnants de leur dotation et des modalités pour y accéder (contact ultérieur pour l'annonce des déplacements et des matchs). L'organisateur demandera également à cette occasion aux gagnants de justifier de leur identité.

Seuls les gagnants seront contactés, aucun courrier ou courriel ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Les gagnants devront répondre à l'Organisateur dans un délai de 48 heures suivant la date d'envoi du message de la messagerie Instagram. À défaut, ils seraient déchus de leur dotation et celle-ci serait attribuée au gagnant suivant dans le classement. Un classement des voix obtenus par les 10 participants présélectionnés sera réalisé afin de désigner des suppléants en cas de non-réponse des gagnants dans les délais.

Pour bénéficier des dotations les gagnants devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée et serait acquise par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications nécessaires concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse ou erronée entraînera l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

En cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 : Gratuité de la réponse

L'envoi des messages de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Les autres connexions Internet ou de communication locale en vue de la participation au jeu-concours ou à la consultation en ligne du règlement, seront remboursées sur la base d'un forfait de 0,20 euros, sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande écrite par tout participant à l'adresse postale du jeu-concours figurant à l'article 11 du présent règlement.

La demande de remboursement devra être faite sur papier libre à l'adresse postale du jeu-concours et indiquer le nom, prénom, et adresse postale personnelle du participant accompagnée de la facture Internet détaillée correspondant à la date et heure de participation pour permettre toute vérification, en y joignant un RIB ou RIP. Sur simple demande écrite jointe, le participant pourra prétendre au remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de sa demande de remboursement par un timbre tarif économique en vigueur (>20g). Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

Article 8 : Accessibilité du règlement

Le présent règlement est également consultable librement ou imprimé à partir de l'adresse suivante : <https://www.charnel-fruits.fr/>

La publication liée au jeu concours mentionnera le lien permettant d'accéder au présent règlement du jeu-concours.

Il est déposé à l'Etude SED LEX, Commissaire de Justice, située au 100 Rue Edmond Michelet, à Landerneau (29800).

Article 9 : Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu concours seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas
29490 GUIPAVAS

la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes ayant communiqué leurs coordonnées.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.

Article 10 : Responsabilités

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature ayant empêché de contacter les gagnants ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant la consultation du courrier électronique informant du gain d'une dotation ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie ou défaillance technique ;
- de toute participation via un compte annexe ou de toute prise de contact par un autre compte que le compte officiel. Le seul compte officiel organisateur du concours est @charnel_fruits ;

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique / informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Instagram et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

FIDEGE

160 rue Roberto Cabañas

29490 GUIPAVAS

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se

réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait

toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet indiqué à l'article 7 du présent règlement.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en raison de la perte, du vol ou de la dégradation de la dotation lors de son acheminement.

Sa responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en raison des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les participants au jeu-concours.

Article 11 : Demandes et réclamations

Toute demande ou réclamation doit être réalisée par écrit au siège de la société Organisatrice situé au 160 rue Roberto Cabanas à GUIPAVAS (29490).

Les demandes ou réclamations devront être réalisées dans un délai maximal de 10 jours calendaires suivant la date du tirage au sort indiqué à l'article 5 du présent règlement.

Aucune demande ou réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Fait le 4 juillet 2024 à Guipavas.